

Conseil Municipal du 12 Avril 2021 Compte-rendu

Convocation : le 06/04/2021

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/03/2021
2. Subventions 2021 aux Associations
3. Création de tarifs 2021 pour la vente de bouées et cordages sur le Budget Annexe Mouillages
4. Création de tarifs 2021 pour la vente de « petite restauration » sur le Budget Annexe Camping
5. Modification de la délibération du 15/02/2021 sur les taux d'imposition 2021
6. Cantine municipale - Modification du tarif et demande de subvention
7. Mise à jour des seuils des tranches tarifaires pour la garderie
8. Marché dominical - Approbation du règlement intérieur
9. Personnel - Compte Epargne Temps - Saisine du Comité Technique pour un ajustement concernant les heures supplémentaires
10. SPLA Lannion Trégor Aménagement - Approbation de la cession d'actions par Lannion Trégor Communauté à la commune de Kermaria-Sulard
11. Renouvellement de la convention avec Lannion Trégor Communauté pour la délégation de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2021
12. AMF - Motion de soutien à la revalorisation et la prise en charge des métiers de l'aide à domicile
13. Questions diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Cécile HERVE	X		
Grégoire CLIQUET	X		
Maryvonne LANOË	X		
Roland PATEZOUR	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Gérard PONGERARD	X		
Dominique LE ROUX	X		
Jean-Pierre QUESNEL	X		
Sabrina DURAND	X		
Gwenaël CLOAREC	X		
Bruno DUVAL	X		
Nathalie BOSSUYT	X		
Yves TESSIER	X		

Secrétaire de séance : **Véronique LE CALVEZ**

Madame Le Maire propose de mettre à l'ordre du jour de ce Conseil un point supplémentaire n°13 et soumet cette proposition au vote en début de Conseil :

La création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur pour assurer les missions d'Assistant administratif polyvalent

VOTE : UNANIMITE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Mars 2021

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Mars 2021.

VOTE : UNANIMITE

2. Subventions 2021 aux Associations

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget alloué cette année aux Associations se monte à 9 000 € au compte 6574 du Budget Principal, dont 2 000 € ont été octroyés à l'Aventure de Guirec SOUDE.

Pour mémoire, en 2019, la Commune de Plougrescant a octroyé des subventions pour un montant total de 7 358 € et en 2020, le montant total se porte à 5 944 € du fait du contexte sanitaire.

Le 15 janvier dernier, un mail a été adressé à l'ensemble de nos associations afin d'expliquer la procédure de demande de subventions 2021 :

- Transmission du dossier à compléter et à transmettre en mairie pour le 20 février maximum,
- Vérification de la complétude des dossiers en vue d'une étude par les Elus.

Ainsi, la Commission Finances s'est réunie le mardi 6 avril dernier.

Le tableau récapitulatif des demandes 2021 et des propositions de la Commission est mis en annexe de la Note de synthèse.

Madame Le Maire propose de valider ce tableau pour un montant total de 5 680 €.

Si d'autres associations font une demande particulière en cours d'année, une étude pourra être menée, au cas par cas, sur la base du budget restant de 1 320 €.

Dominique LE ROUX demande si l'association de kayak de La Roche Jaudy a déposé un dossier.

Madame Le Maire précise que la participation de la Commune est la mise à disposition du site et des sanitaires pour cette association.

Bruno DUVAL ne participe pas au vote concernant la subvention octroyée au Comité de jumelage car il est membre du Bureau de ce Comité de jumelage.

VOTE : UNANIMITE

3. Création de tarifs 2021 pour la vente de bouées et cordages sur le Budget Annexe Mouillages

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que, depuis les travaux de création des mouillages effectués en 2015/2016, certains matériaux inutilisés ont été entreposés aux services techniques.

Il est donc proposé de les vendre ou de les utiliser selon les besoins.

Pour l'instant, la Commission Finances, réunie le mardi 6 avril dernier, propose de mettre à la vente les bouées non-équipées au prix de 40 € pièce.

Pour faciliter la démarche administrative, un titre (avis des sommes à payer) sera émis pour un règlement uniquement par chèque ou virement.

Les recettes de ces ventes seront versées au Budget Annexe Mouillages.

Gilbert RANNOU explique que les tiges métalliques des bouées sont usées. Une bouée tout-équipée coûte environ 180 €.

Pour les mouillages qui sont loués à la semaine, la Commune installe le nécessaire au moment de la location afin qu'il n'y ait pas d'installation « sauvage ».

VOTE : UNANIMITE

4. Création de tarifs 2021 pour la vente de « petite restauration » sur le Budget Annexe Camping

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que, pour cette saison touristique, va être proposé une nouveauté au Camping municipal de Beg ar Vilin : la vente de petite restauration de type plat individuel à réchauffer et glaces.

La Commission Finances, réunie le mardi 6 avril dernier, propose les tarifs de vente suivants :

Catégorie	Désignation	Prix d'achat	Prix de vente proposé
Petite restauration	Vénéziano speck et brie	3.18 €	4.50 €
	Vénéziano 4 fromages	3.18 €	4.50 €
	Pizza pala au jambon	3.46 €	4.50 €
	Pizza pala diavola	3.46 €	4.50 €
	Pizza pala caprese	3.46 €	4.50 €
	Pizza pala aux légumes	3.46 €	4.50 €
	Boitier chaud délice canard	4.80 €	6.00 €
	Boitier chaud lasagne végétarienne	4.03 €	6.00 €
Glaces	Magnum	1.58 €	2.50 €
	Corneto	1.44 €	2.00 €
	Glace enfant	1.40 €	2.00 €

Les recettes de ces ventes seront versées au Budget Annexe Camping.

Il est proposé de vendre également des boissons fraîches. Cela pourra être prévu l'année prochaine.

Il sera important de communiquer sur la présence des Food-Trucks sur le parking aux abords du camping en juillet-août.

VOTE : UNANIMITE

5. Modification de la délibération du 15/02/2021 sur les taux d'imposition 2021

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux d'impôts 2021 ont été votés lors de la séance du 15 février dernier sur la même base qu'en 2020, soit :

Taxe d'Habitation : 17.62 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 22.87 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 63.26 %

En mars, suite à la publication de la Loi de Finances 2021, les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ont apporté des précisions :

En fait, à partir de cette année, afin de palier à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, sans modifier le montant total dû par les habitants au titre des impôts locaux, les communes vont percevoir directement la part de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties que percevait le

Département des Côtes d'Armor jusqu'alors (taux départemental = 19.53 %), les habitants ne devant donc plus verser cet impôt au Département.

Ainsi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux d'imposition égal à $22.87 + 19.53 = 42.40$ %.

Par ailleurs, un coefficient correcteur est mis en place car la part départementale n'est pas strictement identique à la part de la Taxe d'Habitation que percevait la Commune.

Pour Plougrescant, le coefficient est calculé à 0.118785. La Commune est donc sur-compensée et remboursera le surplus reçu, d'environ 79 000 €, à l'Etat.

Madame Le Maire explique qu'il n'y aura donc pas d'augmentation des impôts pour les habitants. Par contre, il est précisé que, comme chaque année, les bases augmentant légèrement, les impôts peuvent évoluer également.

VOTE : UNANIMITE

6. Cantine municipale - Modification du tarif et demande de subvention

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 31 août 2020, le tarif de la cantine a été voté à 1 euro pour tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal.

A l'époque, la Commune de Plougrescant ne rentrait pas dans les critères permettant de bénéficier de la subvention de l'Etat.

Le 1^{er} avril dernier, l'Etat a renforcé son soutien à la tarification sociale des cantines au titre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté en instaurant une subvention à hauteur de 3 € par repas servi et vendu jusqu'à 1 € sous conditions :

- La Commune doit être éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « part péréquation »
- La Commune doit mettre en place au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction du Quotient Familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Aujourd'hui, la Commune de Plougrescant peut donc prétendre à cette aide de l'Etat, ce qui lui permettra notamment de rééquilibrer les recettes liées à la cantine et d'envisager d'autres mesures favorables à l'école.

La Commission Finances, qui s'est réunie le mardi 6 avril dernier, a travaillé sur 3 nouveaux tarifs.

Après contact avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF), il s'avère que les seuils des tranches tarifaires ont été ajustés pour les accueils périscolaires (objet du point suivant de notre Conseil).

De plus, pour permettre au plus grand nombre de bénéficier du repas à 1 €, il est possible d'augmenter le seuil du Quotient Familial jusqu'à 2 000 €/ **2 200 €** pour la Tranche 2, les familles ayant un Quotient Familial inférieur à **592 €**, Tranche 1, voyant le tarif du repas diminuer à 0.75 €.

	Quotient Familial	Prix du repas
Tranche 1	Inférieur ou égal à 592 €	0.75 €
Tranche 2	Supérieur à 592 € et inférieur ou égal à 2 000 €/ 2 200 €	1.00 €
Tranche 3	Supérieur à 2 000 €/ 2 200 € ou pas d'attestation QF fournie	1.10 €

Avec cette proposition, a priori, très peu de familles seraient concernées par le repas à 1.10 €.

Ces nouveaux tarifs seraient appliqués dès la rentrée des vacances de printemps 2021.

Madame Le Maire propose de voter ces nouveaux tarifs et de déposer une demande de subvention (3 € octroyés par repas vendu à 1 € ou moins) auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Madame Le Maire propose de modifier le plafond de la Tranche 2 à 2 200 €.

Il est proposé de transmettre ces nouveaux prix aux parents des élèves de l'école avec une explication de ce changement. Ils devront par ailleurs transmettre une attestation de leur QF en vigueur.

VOTE : UNANIMITE

7. Mise à jour des seuils des tranches tarifaires pour la garderie

Madame Le Maire propose de mettre à jour les seuils des tranches tarifaires pour la garderie, soit :

	Quotient Familial	Prix d'une heure de garderie
Tranche 1	Inférieur ou égal à 592 € (avant : 560 €)	0.75 €
Tranche 2	Supérieur à 592 € et inférieur ou égal à 1 362 €	1.00 €
Tranche 3	Supérieur à 1 362 € (avant : 887 €)	1.25 €

Madame Le Maire propose de vérifier le règlement de la garderie sur la partie « toute heure entamée est due » notamment pour le matin car la garderie est ouverte de 7H30 à 9H.

VOTE : UNANIMITE

8. Marché dominical - Approbation du règlement intérieur

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les camelots ont été reçus en mairie le jeudi 25 mars dernier pour échanger sur l'organisation à venir des marchés dominicaux.

Cette réunion de concertation a permis également de finaliser le règlement intérieur du marché dominical. Le projet de règlement est annexé à la Note de synthèse.

Bruno DUVAL rappelle que, lors de la réunion avec les camelots, il avait été demandé de faire le marché plutôt sur la route.

Madame Le Maire explique que la route pourra être utilisée lors des élections par exemple. Mais c'est plus compliqué en termes d'organisation vis-à-vis des habitants de la route, de l'accès des pompiers et des normes COVID.

Il reste la question du stationnement entre 10H et 13H environ, il faudra vérifier que le parking de l'école est signalé le jour des marchés.

VOTE : Yves TESSIER s'abstient, les autres votes sont favorables.

9. Personnel - Compte Epargne Temps - Saisine du Comité Technique pour un ajustement concernant les heures supplémentaires

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Epargne Temps (CET) a été créé lors de la séance du 7 décembre dernier.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'adapter l'article concernant l'alimentation de ce CET qui, pour l'instant, précise que seuls les Congés Annuels peuvent être posés sur le CET.

Madame Le Maire propose qu'il soit également possible de poser les heures supplémentaires, sous forme de jours (7 heures = 1 jour), à titre exceptionnel.

En effet, de façon classique, les Agents ayant effectué des heures supplémentaires pour raison de service doivent les récupérer, sous forme de repos compensateur, dans le mois suivant, après validation de la hiérarchie.

Cette proposition sera étudiée pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

VOTE : UNANIMITE

10. SPLA Lannion Trégor Aménagement - Approbation de la cession d'actions par Lannion Trégor Communauté à la commune de Kermaria-Sulard

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

VOTE : UNANIMITE

11. Renouvellement de la convention avec Lannion Trégor Communauté pour la délégation de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2021

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 27 janvier 2020, la signature d'une convention de gestion de services avec Lannion Trégor Communauté (LTC), pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », a été votée pour l'année 2020.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de LTC sont en cours de définition depuis l'année 2020.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le cadre de la CLECT courant 2021.

Dans cette attente, il est possible d'établir ce type de convention pour garantir la continuité des services.

Le projet de convention est annexé à la Note de synthèse.

VOTE : UNANIMITE

12. AMF - Motion de soutien à la revalorisation et la prise en charge des métiers de l'aide à domicile

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que l'AMF 22 a émis une motion en soutien à la revalorisation et la prise en charge des métiers de l'aide à domicile suite à son Conseil d'Administration du 10 mars dernier.

La motion est mise en annexe de la Note de synthèse.

VOTE : UNANIMITE

13. La création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur pour assurer les missions d'Assistant(e) administratif/ve polyvalent(e)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au départ prochain d'un Agent, une annonce pour le recrutement d'un(e) Assistant(e) administratif/ve polyvalent(e) a été publiée.

Un jury de recrutement s'est réuni le mercredi 7 avril dernier et a reçu 4 candidats.

Le candidat retenu est titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade de rédacteur.

Madame Le Maire propose de créer ce poste au tableau des effectifs de la Commune.

VOTE : UNANIMITE

14. Questions diverses

Pour information :

Pour le projet d'aménagement de l'Anse de Guermeil, la Commune de Plougrescant a signé un devis pour une mission allant jusqu'au Permis d'aménager auprès du Cabinet A-MAR paysage et urbanisme, situé à Douarnenez, pour un montant de 5 760 € TTC.

Cette mission sera conduite en concordance avec le projet d'aménagement du Gouffre lancé par le Conservatoire du Littoral dans le cadre du Plan de relance de l'Etat 2021, en lien avec les services de Lannion Trégor Communauté et NATURA 2000.

Les travaux sur le site de Castel meur vont démarrer.

Fin des travaux : janvier 2022.

Ouverture prévue au printemps 2022.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 10 Mai 2021 à 18H30.

La séance est levée à 21 h.